

CH_VB 84.088 vom 18. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.088

FR: CH_VB 84.088 du 18 décembre 1984

IT: CH_VB 84.088 del 18 dicembre 1984

Erwägungen

E. 21

Interventions parlementaires Les premières interventions" qui entrent réellement dans le domaine du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique remontent à 1982; il s'agissait de la question ordinaire 82.649 Hurabel, du 10 juin 1982, Dépérissement des sapins blancs, de la motion 82.576 Morf du 6 octobre 1982, Précipitations acides, et de l'interpellation 82.576 Aubry, du 7 octobre 1982, Pluie acide. Les points 1, 2 et 3 de la motion Morf furent adoptés. Toutes les interventions parlementaires sont reproduites littéralement à l'annexe I. 1135

tés par le Conseil national, sous forme de postulat; les points 4 et 5 de cette intervention furent transmis au Conseil des Etats, sous forme de motion. Deux interventions parlementaires ont été déposées pendant la session d'été 1983 (83.461 motion Graf, du 14 juin 1983, Essence sans plomb; 83.518 postulat Longet, du 23 juin 1983, Surveillance de la pollution de l'air); elles étaient aussi motivées, notamment par le dépérissement des forêts. Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à recevoir ces deux interventions. La motion a été transmise au Conseil des Etats, le postulat au Conseil fédéral.) (La motion 83.309, du député aux Etats Muheim, du 31 janvier 1983, Transit des poids lourds dans le Canton d'Uri, peut aussi être comptée parmi celles qui ont trait au dépérissement des forêts et à la pollution atmosphérique. L'encouragement du ferroutage fut approuvé sous forme de motion, les autres objets restants sous la forme de postulat. La motion a été transmise au Conseil des Etats, le postulat au Conseil fédéral.) Le dépérissement des forêts est à l'origine d'un grand nombre d'interventions parlementaires déposées durant la session d'automne 1983: Motions 83.536 Groupe indépendant et évangélique, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts. Essence sans plomb. Réduction de la surtaxe douanière 83.537 Groupe PdT, PSA, POCH, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence 83.538 Groupe de l'Union démocratique du Centre, 19 septembre 1983 Pluies acides. Dépérissement des forêts (Formulation identique à celle de l'intervention parlementaire 83.556) 83.539 Groupe démocrate-chrétien, 19 septembre 1983 Dommages aux forêts 83.540 Biderbost, 19 septembre 1983 Gaz d'échappement des automobiles. Réduction des émissions toxiques 83.541 Groupe socialiste, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts. Arrêté fédéral urgent 83.556 Gerber, député au Conseil des Etats, 19 septembre 1983 Pluies acides. Dépérissement des forêts (Teneur identique à celle de la motion 83.538) Interpellations urgentes 83.542 Groupe radical-démocratique, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts. Mesures 83.543 Groupe libéral-démocratique, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts 1136

83.544 Brélaz, 19 septembre 1983 Mort des forêts et pollution atmosphérique 83.545 Carobbio, 19 septembre 1983 Dommages aux forêts 83.546 Houmard, 19 septembre 1983 Forêts suisses. Mesures 83.547 Kopp, 19 septembre 1983 Essence sans plomb 83.558

Bauer, Députée au Conseil des Etats, 19 septembre 1983 La mort de la forêt 83.559 Kniisel, Député au Conseil des Etats, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts 83.566 Groupe socialiste, 20 septembre 1983 Dépérissement des forêts Interpellation 83.576 Jaeger, 26 septembre 1983 Dépérissement des forêts. Diagnostic et mesures à prendre Question ordinaire urgente 83.707 Künzi, 19 septembre 1983 Dépérissement des forêts. Mesures Question ordinaire 83.715 Humbel, 21 septembre 1983 Dépérissement des forêts Vu le nombre de ces interventions, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure d'y répondre par la voie ordinaire. C'est pourquoi il a annoncé, le 4 octobre 1983 au Conseil des Etats et le 6 octobre au Conseil national, qu'un rapport serait établi, lequel comprendrait une liste des mesures possibles de lutte contre le dépérissement des forêts et donnerait une appréciation de leurs effets sur la réduction de la pollution atmosphérique et sur d'autres domaines. Ce rapport devrait exposer l'ensemble du problème et fournir au Conseil fédéral l'aide requise en vue de la décision à prendre. Le 6 octobre 1983, le Conseil national a transmis les motions 83.536, 83.537, 83.540, et 83.541 au Conseil fédéral, sous forme de postulats; les points 1 à 4 de la motion 83.538 ont été transmis au Conseil fédéral sous forme de motion, le point 5 sous forme de postulat; les points 1, 4, 5 et 6 de la motion 83.539 ont été transmis au Conseil des Etats sous forme de motion, les points 2 et 3, par contre, sous forme de postulat au Conseil fédéral. Le 4 octobre 1983, le Conseil des Etats a transmis les points 1 à 4 de la motion 83.556, en qualité de motion, au Conseil fédéral, le point 5 par contre sous forme de postulat. La réponse du Conseil fédéral a permis 1137

de considérer comme liquidées les interpellations et les deux questions ordinaires. D'autres interventions parlementaires furent encore déposées lors de la session d'hiver 1983: Motions 83.911 Bundi, 28 novembre 1983 Dommages aux forêts. Mesures d'urgence 83.920 Muller-Scharnachtai, 6 décembre 1983 Moteurs diesel. Limitation des nuisances 83.925 Houmard, 8 décembre 1983 Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois 83.955 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983 Protection de l'environnement. Cellule de crise 83.956 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983 Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence 83.957 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983 Lutte contre le dépérissement des forêts. Financement 83.961 Groupe indépendant et évangélique, 16 décembre 1983 Dépérissement des forêts. Mesures à moyen et long terme (Les motions 83.910 Iten, du 28 novembre 1983, Prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs diesel et 83.952 Oehen, du 15 décembre 1983, Tritium. Nuisances, peuvent aussi figurer parmi celles qui traitent du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral y a répondu dans l'ordre le 23 mai, le 30 mai 1984 et le 22 juin 1984; elles ont été transmises au Conseil fédéral sous forme de postulats.) Postulats 83.941 Bratschi, 14 décembre 1983 Dépérissement des forêts. Teneur en soufre du mazout et du diesel 83.963 Segmüller, 16 décembre 1983 Pollution atmosphérique. Conséquences 83.966 Günter, 16 décembre 1983 Véhicules automobiles et abonnement général CFF (Les postulats 83.917 Rebeaud, 30 novembre 1983, Pollution de l'air. Mesure concrète et 83.918 Wick, 1er décembre 1983, Véhicules automobiles. Arrêt du moteur aux feux rouges, peuvent aussi être comptés parmi ceux qui traitent du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral a répondu favorablement aux deux interventions: le 1138

15 février au postulat Wick, le 23 mai au postulat Rebeaud. Le postulat Wick a été transmis le 23 mars et le postulat Rebeaud le 22 juin.) Interpellations 83.915 Morf, 30 novembre 1983 Dépérissement des forêts. Frais subséquents 83.931 Aubry, 12 décembre 1983 Lutte

contre la pollution atmosphérique 83.933 Egglu Winterthour, 13 décembre 1983 Gaz auto. Surtaxe sur les carburants (Les interpellations 83.929 Sager, du 12 décembre 1983, Courses d'automobiles, et 83.930 Brélaz, du 12 décembre 1983, Grand prix de FI en Suisse, peuvent aussi figurer parmi celles qui traitent du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique. La réponse du Conseil fédéral a été donnée le 22 février 1984. Le Conseil national a traité ces interpellations le

E. 23

mars 1984.) D'autres interventions sont venues s'ajouter à cette liste lors des deux sessions de printemps 1984. Motions 84.333 Groupe socialiste, 7 mars 1984 Dépérissement des forêts. Promotion des transports publics 84.339 Biihler-Tschappina, 7 mars 1984 Taxe écologique sur le mazout (Les motions 84.303 Herczog, 5 mars 1984, CFF. Abonnement écologique, 84.401 Groupe indépendant et évangélique, 23 mars 1984, Transports publics. Communauté tarifaire suisse, 84.402 Groupe indépendant et évangélique, 23 mars 1984, Véhicules automobiles. Coûts fixes et coûts variables, et 84.404 Groupe indépendant et évangélique, 23 mars 1984, Stockage du bois. Création d'un fonds, appartiennent aussi, dans le sens le plus large, au thème du dépérissement des forêts et de la pollution de l'air. Le Conseil fédéral a accepté la dernière d'entre elles le 23 mai, sous forme de postulat; elle lui a été transmise le 22 juin. Sur recommandation du Conseil fédéral, les trois autres ont été rejetées [motions 84.303, 84.401 et 84.402].) Postulats 84.323 Binder, Député au Conseil des Etats, 5 mars 1984 Effets de la pollution de l'air et de la pluie acide sur les cours d'eau 1139

84.369 Kühne, 14 mars 1984 Pollution atmosphérique. Effets sur les cultures (Le postulat 84.362 Fankhauser, du 14 mars 1984, Abonnement écologique de la région bâloise. Participation des CFF et des PTT, peut également figurer parmi ceux qui traitent du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral l'a refusée le 4 juin 1984.) Interpellation 84.337 Butty, 6 mars 1984 Limitation de vitesse sur les routes nationales (L'interpellation 84.351 Weder-Bâle du 12 mars 1984, Centrales nucléaires et dépérissement des forêts, peut également être comptée parmi celles qui traitent du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral y a répondu le 30 mai et le Conseil national l'a traitée le 22 juin 1984.) Questions ordinaires 84.660 Friedli, 22 mars 1984 Transports publics et protection de l'environnement 84.682 Ruf-Berne, 4 mai 1984 Dépérissement des forêts. Recherche (Les questions ordinaires 84.611 Meizoz, du 6 mars 1984, Limitations de vitesse, et 84.641 Seiler, du 14 mars 1984, Centrales nucléaires. Dommages à la végétation, peuvent également être comptées parmi celles qui traitent du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral y a répondu séparément le 30 mai 1984.) Une dernière intervention a encore été présentée durant la session d'été 1984 (84.461, postulat Ruf-Berne du 15 juin 1984, Pluies acides. Mesure du pH). Depuis la session d'automne 1983, il n'a été répondu à aucune intervention se rapportant directement au dépérissement des forêts et à la pollution atmosphérique, puisque le Conseil fédéral avait déjà l'intention de traiter globalement ce sujet dans le rapport annoncé. 22 Autres requêtes Le dépérissement des forêts et la pollution de l'air ont encore suscité d'autres requêtes provenant soit de cantons, soit d'organisations écologiques privées, soit de nombreux citoyens inquiets. En ce qui concerne les requêtes présentées par les cantons, trois initiatives figurent au premier plan. Celle du canton de Baie-Campagne, déposée le 5 décembre 1983, est intitulée «Mesures efficaces contre la pollution de 1140

l'air» (83.204). L'initiative déposée par le canton de Baie- Ville porte le titre de «Programme urgent de la Confédération contre le dépérissement des forêts» (84,203); elle date du 9 février 1984. Quant à la troisième, elle provient du canton de Schaffhouse; elle est intitulée «Mesures fédérales efficaces contre la pollution de l'air» (84.204) et a été remise le 27 février 1984. Outre ces trois initiatives, les cantons ont aussi adressé de nombreuses lettres aux offices fédéraux, compétents. En tête des requêtes émanant d'organisations écologiques figure le «Programme d'urgence des organisations écologiques pour la sauvegarde de la forêt suisse», du 10 septembre 1983. Le programme traite des véhicules à moteur et des installations de chauffage; il propose, dans cet ordre d'idées des mesures à court, moyen et long terme ainsi que des mesures auxiliaires. Il a été rédigé de concert par le Fonds mondial pour la nature (WWF) Suisse, l'Association suisse pour la protection de la nature, l'Association suisse des transports, la Ligue suisse pour la protection de la nature, l'Association Santé du peuple suisse et la Ligue suisse du patrimoine national. Enfin, bon nombre de citoyennes et de citoyens ont exprimé à la fois leur consternation à propos du dépérissement des forêts et leur inquiétude face à la pollution atmosphérique. Dans d'innombrables lettres adressées au Conseil fédéral, ils ont proposé des mesures de lutte contre le dépérissement des forêts et la pollution atmosphérique. La manifestation du 5 mai 1984 à Berne: «SOS Forêt», a démontré de manière impressionnante l'attachement que le peuple suisse témoigne à la forêt. Les interventions proposées par les cantons, les organisations écologiques et les citoyens constituent autant d'appuis importants et de compléments des mesures exigées ou mises en discussion par le biais des interventions parlementaires.

3 Catalogue des mesures envisageables

Les mesures demandées par le Parlement, les cantons, les organisations écologiques et les citoyens peuvent se répartir en cinq groupes, à savoir «forêts», «moyens de transport», «énergie et chauffage», «industrie et arts et métiers», «divers». Il s'agit des mesures ci-après: «Forêt» W 1 Desserte des forêts, amélioration des conditions d'infrastructure W 2 Restauration de forêts détruites, reboisement des clairières W 3 Utilisation de produits phytosanitaires en forêt W 4 Arrêté fédéral sur des mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts W 5 Amélioration de l'écoulement et de la commercialisation du bois suisse W 6 Planification de mesures à prendre sur le marché du bois en cas de catastrophe 1141

W 7 Protection des propriétaires contre les pertes de revenu par suite de dégâts aux forêts (Fonds pour les dégâts aux forêts) W 8 Révision de la loi concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts W 9 Coordination des travaux dans le domaine forestier W 10 Formation et perfectionnement; programme d'impulsion «bois» (renforcement de l'industrie du bois) W 11 Information du public sur les problèmes forestiers «Moyens de transport» V 1 Extensions des chemins pour piétons et des pistes cyclables V 2 Essence sans plomb V 3 Valeurs limites des gaz d'échappement fixées pour 1986: entrée en vigueur anticipée V 4 Extension du champ d'application des prescriptions sur les gaz d'échappement à toutes les automobiles légères V 5 Introduction des valeurs limites des gaz d'échappement valables aux Etats-Unis depuis 1983 V 6 Introduction des valeurs limites des gaz d'échappement valables en Californie V 7 Maintien des valeurs limites des gaz d'échappement prévues pour 1986 V 8 Montage obligatoire d'un catalyseur V 9 Prescription contre les pertes par l'évaporation V 10 Prescription sur les gaz d'échappement et les particules pour les véhicules à moteur diesel V 11 Prescription sur les gaz d'échappement et les particules pour les camions V 12 Prescriptions sur les gaz d'échappement pour les motocyclés/cyclomoteurs V 13 Interdiction des moteurs à deux temps V 14 Adaptations des anciens véhicules aux prescriptions sur les gaz d'échappement

V I S Montage de démarreurs à commande automatique V 16 Information sur les produits/Publication des émissions de gaz d'échappement V 17 Contrôles des gaz d'échappement sur les véhicules déjà en circulation V 18 Intervention de contrôleurs mobiles des gaz d'échappement V 19 Dimanches sans voitures 1142

V 20 Circulation les jours pairs/impairs V 21 Limitation des vitesses à 80/100 km/h V 22 Arrêt du moteur aux feux rouges V 23 Modération de la circulation V 24 Limitation du trafic automobile V 25 Interdiction des manifestations sportives automobiles V 26 Age minimal pour les cyclomotoristes: 18 ans V 27 Age minimal pour les conducteurs de voitures de tourisme et de motocycles: 20 ans V 28 Essence sans plomb pour tous les véhicules de la Confédération V 29 Catalyseurs pour tous les véhicules de la Confédération V 30 Encouragement financier de la technique des catalyseurs; mesure à caractère temporaire (ressources prélevées sur les droits d'entrée des carburants) V 31 Subvention à la dépollution des gaz d'échappement des véhicules à moteurs V 32 Taxe sur les véhicules à moteur échelonnée selon l'intensité des émissions de ces véhicules V 33 Abonnement général CFF pour les détenteurs de véhicules à moteur V 34 Diminution de la surtaxe sur l'essence sans plomb V 35 Diminution de la surtaxe sur les carburants pour le gaz liquéfié V 36 Rationnement des carburants liquides V 37 Encouragement des véhicules routiers fonctionnant à l'électricité V 38 Conversion de lignes urbaines de bus diesel en trolleybus V 39 Trafic-marchandises à grande distance par le rail V 40 Redevance sur le trafic des poids lourds compte tenu des coûts externes V 41 Développement des transports publics V 42 Améliorations des horaires des transports publics V 43 Réduction tarifaire dans les transports publics pour les détenteurs d'un véhicule automobile V 44 Réduction des prix d'abonnement des navetteurs (participation financière de l'employeur) V 45 Renonciation totale à remplacer des lignes ferroviaires par des services de bus V 46 Prescriptions concernant les émissions des aéronefs V 47 Réduction du trafic aérien V 48 Interdiction de larguer du carburant (dumping) 1143

V 49 Interdiction des ultra-légers (UL) V 50 Prescriptions concernant la consommation de carburant des véhicules automobiles V 51 Carburants de remplacement V 52 Abandon de tronçons de routes nationales controversés V 53 Droits d'entrée sur les carburants: abrogation ou modification du principe de l'affectation V 54 Droits d'entrée perçus sur les carburants: priorités nouvelles quant à l'utilisation V 55 Droits d'entrée perçus sur les carburants: propositions concrètes d'utilisation «Energie et chauffage» F 1 Huile de chauffage à faible teneur en soufre dans l'administration fédérale F 2 Teneur en soufre dans l'huile «extra légère» F 3 Réduction du SO₂ lors de la combustion d'huile de chauffage lourde F 4 Réduction du SO₂ de la combustion de charbon F 5 Interdiction des huiles de chauffage «moyenne» et «lourde» et des charbons sans désulfuration F 6 Réduction des oxydes d'azote des installations de chauffage F 7 Adaptation de l'épuration des gaz d'échappement à l'état le plus récent de la technique F 8 • Contrôle obligatoire des installations de chauffage à huile F 9 Expertise-type des chaudières et des brûleurs à pulvérisation F 10 Contingentement des huiles de chauffage F 11 Dimensions à donner aux installations thermiques F 12 Prescriptions touchant l'isolation thermique des bâtiments F 13 Réfection énergétique des bâtiments F 14 Abaissement de la température de locaux F 15 Décompte individuel de chauffage (DIC) F 16 Taxe à affectation spéciale F 17 Taxe d'incitation F 18 Subventions dans le domaine de l'énergie F 19 Dégrèvements fiscaux dans le domaine de l'énergie F 20 Cautionnement et prêt à intérêt réduit dans le domaine de l'énergie F 21 Chauffage à distance à partir des centrales nucléaires 1144

F 22 Nouvelle centrale nucléaire, destinée au chauffage F 23 Service de consultation en matière d'énergie «Industrie et arts et métiers» I 1 Limitation des émissions industrielles de SO₂, NO_x, HC1 et HC I 2 Abaissement des valeurs limites d'émissions et contrôle systématique des usines d'incinération des déchets I 3 Epuration, à court terme des gaz de combustion avec aide financière de l'Etat dans les cas pénibles «Diver§» D I Projet «Sanasilva»: observation de l'évolution des dégâts D 2 Inventaire forestier national (IFN) D 3 Programme national de recherche (PNR 12) D 4 Acquisition des données de base pour les mesures de protection D 5 Collaboration internationale en matière de sylviculture D 6 Extension du réseau NABEL et développement des méthodes de mesures D 7 Extension du programme national de recherche 14 (PNR 14) D 8 Programme de recherche sur les conséquences des pluies acides D 9 Etude des polluants et de leurs conséquences pour la forêt D 10 Enquête sur les dommages hors de la forêt (bio-indicateurs, inventaire des bâtiments endommagés) D 11 Mesures au niveau international CEE/ONU D 12 Mesures au niveau international OCDE D 13 Pollution atmosphérique transfrontière: prélèvement de taxes D 14 Recyclage D 15 Etude de l'impact des produits sur l'environnement D 16 Augmentation du personnel et des moyens financiers pour l'OFPE D 17 Mise en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement D 18 Etat-major de crise affecté à la protection de l'environnement D 19 Education et information en matière d'environnement D 20 Adaptation de la politique financière aux besoins de l'environnement Toutes ces mesures sont décrites en détail dans l'annexe 1'; elles ont été analysées selon les critères suivants: - Description de la mesure ') Cf. le catalogue de mesures figurant dans l'annexe IL 1145

- Réduction escomptée de la pollution atmosphérique - Autres effets positifs - Effets négatifs - Bases juridiques Confédération/cantons - Exécution ou compétence - Remarques complémentaires Dans la mesure du possible, la réduction escomptée de la pollution atmosphérique apportée par une mesure a été calculée en tonnes par année. Pour établir la relation entre cette réduction et la charge polluante totale causée par les trois polluants les plus importants, soit l'anhydride sulfureux (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et les hydrocarbures (HC), ainsi que par le monoxyde de carbone (CO), on se fonde sur l'émission annuelle de ces substances toxiques, soit: env. 90 000 t (1982) env. 180 000 t (1982) env. 200 000 t (1982) env. 690 000 t (1982; évaluation) La responsabilité des diverses mesures est répartie entre tous les départements, c'est pourquoi le Conseil fédéral accorde une grande importance à la coordination de ces mesures. La répartition des compétences relatives aux divers groupes de mesures est la suivante: - SO₂ - NO_x - HC - CO Titre du groupe de mesures Forêt Moyens de transport Energie et chauffage Compétence Département DFI DFI DFJP DMF DFF DFEP DFTCE DFI DFEP DFTCE Office OFF OFF OFSP/ OFFE OFP DAMF AFF DGD OFÀE EMT OFT OFAC OFEN OFR OCF OFPfc OFAE OFEN Nombre Ho ae mesures n i i

E. 25

2 4 2 1 4 5 4 2 4 1 8 1 13 Total 11 55 23 1146

Titre du groupe de mesures Industrie et commerce Divers Total Compétence Département DFI DFI DFF Office OFPE OFF OFPE OFES AFF Nombre mesures 3 5 13 1 1 Total 3 20 122 Pour cette raison, l'ensemble des problèmes liés au dépérissement des forêts ne peut être résolu que si l'administration fédérale coordonne tous ses efforts en vue de la même finalité. 4 Mesures arrêtées et mesures mises en œuvre 41 Mesures prises avant que ne débute le débat public sur le dépérissement des forêts Avant que le débat sur le dépérissement des forêts ne devienne public, le Conseil fédéral avait déjà introduit diverses

mesures. En voici les plus importantes: - Se fondant sur la loi sur la circulation routière (RS 741.01), la loi sur le travail (RS 822.11) et la loi sur le commerce des toxiques (RS 814.80), le Conseil fédéral a édicté une série de prescriptions contraignantes pour l'ensemble de la Suisse, aux fins de réduire la pollution atmosphérique. Citons l'ordonnance sur les gaz d'échappement (OGE du 1er mars 1982; RS 741.434) dont la première étape d'application a débuté le 1er octobre 1982. L'entrée en vigueur des dispositions constituant la 2e étape a été fixée au 1er octobre 1986 (prescriptions contraignantes les plus sévères d'Europe). En vertu de la loi sur le commerce des toxiques, la teneur en plomb de l'essence est limitée depuis le 1er janvier 1982 à 0,15 g par litre. - Au cours de ces dernières années, la Confédération a publié plus de vingt directives qui servent non seulement aux cantons et aux communes, mais dont certaines sont contraignantes en vertu de législations cantonales sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Mentionnons les directives sur les installations de chauffage domestiques et les chauffages industriels (FF 1972 I 1083), sur la limitation de la pollution de l'air causée par les usines d'incinération des déchets (FF 1982 I 1349), sur les aciéries, les fabriques d'aluminium, etc. Une autre directive exige la réduction de 0,5 à 0,3 pour cent de la teneur maximum en soufre de l'huile de chauffage extra-légère (FF 1983 III 402). Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement, toutes ces directives passeront au rang d'ordonnance et deviendront ainsi contraignantes pour l'ensemble du pays. Lors de la mise en vigueur de ces ordonnances, le Conseil fédéral veillera à donner la priorité à la forêt. - La Suisse prend une part active aux travaux des divers organismes internationaux, notamment au programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) et à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU). C'est ainsi que notre pays signait en 1979 déjà la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance (RO 1983 887) et qu'au printemps 1983, à l'occasion de la première séance de l'organe exécutif, elle demandait, avec la République fédérale d'Allemagne et l'Autriche, non seulement une réduction sensible des émissions d'anhydride sulfureux, mais encore l'inclusion des oxydes d'azote dans les futurs programmes de lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière. En 1983, des discussions sur la pollution atmosphérique ont eu lieu avec le secrétaire d'Etat ouest-allemand du Ministère de l'intérieur, M. Spranger, le ministre autrichien de la santé et de la protection de l'environnement, M. Steyrer, ainsi qu'avec Mme Bouchardeau, alors secrétaire d'Etat du Gouvernement français. • Le dépérissement des forêts en Suisse a incité les inspecteurs forestiers cantonaux, de concert avec les offices fédéraux compétents, à effectuer une enquête auprès des services forestiers locaux et régionaux, dans le cadre d'un programme d'urgence. Cette enquête a été complétée par des analyses chimiques d'échantillons d'aiguilles d'épicéas provenant de toute la Suisse. Entre 1984 et 1988, dans le cadre du projet «Sanasilva», un bilan de l'état sanitaire de la forêt sera dressé selon des méthodes scientifiques aux fins de mettre sur pied à long terme un service phytosanitaire d'observation et d'information. Les connaissances acquises apporteront des informations sur la manière dont le mal se propage effectivement; par la même occasion, il sera possible de vérifier les critères qui permettront d'observer, d'analyser et de surveiller l'état sanitaire de la forêt à longue échéance. En 1980 déjà, le Conseil fédéral confiait au Fonds national le mandat d'élaborer, dans le cadre des programmes nationaux de recherche, le plan d'exécution d'un programme intitulé «Cycle et pollution de l'air en Suisse» et doté d'une limite de crédit fixée à 6 millions de francs. Le plan d'exécution du programme de recherche PNR 14 a été mis au concours en été 1982. 42 Mesures depuis l'automne 1983 Depuis l'automne 1983, les mesures complémentaires

suivantes ont été élaborées, arrêtées ou mises en œuvre: 1148

Secteur concerne: a. Crédit spécial «dépérissement des forêts» Le 3 octobre 1983, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il entendait affecter les moyens financiers suivants à la lutte contre le dépérissement des forêts: - Moyens affectés à l'établissement d'un diagnostic sur l'état sanitaire de la forêt et l'ampleur des dommages (Sanasilva): 17 millions de francs - Moyens affectés à la lutte: 4 millions de francs - Subsidés destinés à l'encouragement du programme national de recherche 14 (programme complémentaire «Dépérissement des forêts et pollution de l'air en Suisse») dans les domaines de la météorologie et de la pollution atmosphérique: 5,9 millions de francs; voir aussi let. b) Montant total: 26,9 millions de francs b. Programme complémentaire ((Dépérissement des forêts et pollution de l'air en Suisse» dans le cadre du programme national de recherche 14 Le 15 février 1984, le Conseil fédéral a approuvé le programme complémentaire «Dommages subis par les forêts et pollution atmosphérique en Suisse» (PNR 14+). Dans ce cadre, l'accent est mis sur: - Les méthodes d'enregistrement des atteintes portées aux forêts - Les recherches sur l'interdépendance entre le dépérissement des forêts et les facteurs locaux et les influences sur l'environnement - L'acquisition de données de base permettant de prévoir le développement des dégâts Limite de crédit: 6 millions de francs (subsidés au Fonds national) Durée du programme: quatre ans c. Essence normale sans plomb Le 12 mars 1984, le Conseil fédéral a décidé ce qui suit: - Dès le 1er janvier 1985, seule l'essence normale sans plomb pourra être importée ou livrée par les raffineries suisses. - Dès le 1er juillet 1986, seule l'essence normale sans plomb pourra être commercialisée. • divers forêt divers divers moyens de transport 76 Feuille fédérale. 136e année. Vol. I 1149

Secteur concerné: d. Mesures d'urgence Le 12 mars 1984, le Conseil fédéral a donné son accord aux mesures d'urgence suivantes: - Création des conditions préalables à l'admission à la circulation de véhicules équipés d'un catalyseur (prescriptions, relatives à l'homologation et au contrôle subséquent de ces véhicules). (Les prescriptions sur l'homologation sont déjà établies.) - Etablissement d'un programme pour le contrôle subséquent des carburateurs. - Introduction du contrôle obligatoire des installations de chauffage (exigences énergétiques et de la lutte contre la pollution de l'air), - Introduction de l'expertise obligatoire des types et marques d'épreuve pour les chaudières et brûleurs à huile neufs. - Publication de prescriptions relatives aux dimensions et à l'équipement des installations productrices de chaleur et d'eau chaude. - Limitation anticipée de la teneur en soufre de l'huile de chauffage «extra-légère» à 0,3 pour cent. - Publication de prescriptions sur l'isolation des bâtiments (prescriptions sur l'isolation thermique). e. Arrêté réglant l'utilisation des droits d'entrée sur les carburants Le 13 mars 1984, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à un arrêté fédéral réglant l'utilisation de certains droits d'entrée sur les carburants (arrêté réglant l'utilisation des droits d'entrée sur les carburants) affectés à des tâches dans la construction des routes ainsi que des arrêtés sur la compensation des prestations supplémentaires de la Confédération (arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants) de même que les arrêtés fédéraux correspondants (FF 1984 I 993). Dans son message relatif à l'arrêté réglant l'utilisation des droits d'entrée sur les carburants, le Conseil fédéral a précisé, dans le contexte des contributions à des mesures de protection de l'environnement requises par le trafic routier: Si l'on parvient à trouver des remèdes efficaces, par exemple contre le dépérissement des forêts, et que l'on puisse établir que l'administration de ces remèdes est nécessitée pour une part au moins prépondérante par le trafic routier, la Confédération doit pouvoir contribuer aux frais de

moyens de transport énergie/ chauffage énergie/ chauffage énergie/
chauffage énergie/ chauffage énergie/ chauffage moyens de transport 1150

Secteur concerne: ces remèdes par des prélèvements sur les droits d'entrée frappant les carburants. / Mesures extraordinaires de lutte contre les dégâts aux forêts Le 4 mai 1984, le Parlement a adopté un arrêté fédéral forêts sur des mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts (FF 1984 \ 1109). En vertu de l'arrêté fédéral, la Confédération octroie les contributions suivantes: Article premier Principe La Confédération alloue des subventions pour les mesures visant à protéger la forêt contre les effets de substances polluantes, les maladies et les parasites. Art. 2 Subventions fédérales 1 Les subventions fédérales sont fixées, selon la capacité financière du canton, comme il suit: a. Entre 25 et 50 pour cent des dépenses pour l'achat, l'utilisation et l'entretien d'instruments et d'installations destinées à la lutte contre les parasites de la forêt; b. Entre 25 et 50 pour cent des dépenses pour l'écorçage du bois menacé ou son enlèvement jusqu'à la place de dépôt la plus proche hors forêt et, exceptionnellement, pour le traitement chimique du bois menacé; c. Entre 10 et 50 pour cent des dépenses pour l'exploitation des arbres endommagés et le transport jusqu'aux places de dépôts; d. Entre 10 et 50 pour cent des dépenses pour des mesures particulières lors d'événements extraordinaires. g. Limitations des vitesses à 80/120 Le 12 septembre 1984, le Conseil fédéral a décidé de limiter de la manière suivante la vitesse maximale des véhicules à moteur, du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987: - 80 km/h à l'extérieur des localités, excepté sur les autoroutes - 120 km/h sur les autoroutes Avant de prendre sa décision, le Conseil fédéral avait tenu compte de trois types d'arguments: des préoccupations ayant trait à la sécurité du trafic, du rejet unanimement exprimé par les cantons romands et le Tessin de limiter à 100 km/h la vitesse sur les autoroutes ainsi que de l'attitude de nombreux automobilistes qui sont prêts à restreindre davantage et sans obligation leur vitesse sur les autoroutes. 1151

Secteur concerné: h. Ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique L'ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique fait aussi partie des ordonnances relatives à la loi commerce sur la protection de l'environnement. Elle est de toute première priorité. Cette ordonnance contient les dispositions concrètes que le Conseil fédéral doit arrêter dans le secteur de la lutte contre la pollution atmosphérique en vertu de la loi sur la protection de l'environnement (art. 12, 13 et 16). Elle fournit aux cantons un instrument d'exécution efficace pour lutter contre la pollution atmosphérique et limite en particulier les émissions en provenance de l'industrie, du commerce et des chauffages. Dans ce but, des valeurs limites sont fixées pour près de cent substances toxiques et quarante types d'installations. De plus, cette ordonnance règle le contrôle obligatoire des chauffages, déjà décidé par le Conseil fédéral, et l'expertise des types pour les chauffages alimentés à l'huile. Y sont prescrites la teneur maximum en soufre des huiles de chauffage et du charbon, ainsi que la teneur maximum en plomb de l'essence pour moteurs et de l'essence pour avions. Enfin, l'ordonnance comportera également des valeurs limites d'immissions pour l'évaluation des atteintes nuisibles ou incommodes. La procédure de consultation vient de s'achever. z. Ordonnance sur l'utilisation d'énergie dans les bâtiments en fonction des impératifs de l'environnement En vertu de la décision du Conseil fédéral du 12 mars 1984 (cf. Jet. d, mesures d'urgence), les prescriptions nécessaires concernant l'isolation des bâtiments ainsi que l'équipement des installations techniques des bâtiments ont été préparées de toute urgence. L'utilisation économique et rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, d'une

manière qui respecte les impératifs de l'environnement, doit permettre de freiner la pollution atmosphérique. Des prescriptions touchant l'isolation thermique des bâtiments, de même que la construction, l'équipement et le fonctionnement d'installations de chauffage et d'eau chaude, limiteront les émissions. Les cantons qui n'ont pas encore édicté de prescriptions disposent ainsi d'un instrument d'exécution efficace. Les mesures préconisées par la présente ordonnance se traduisent par des économies d'énergie; il y a comptabilité d'objectifs entre protection de l'environnement et économies d'énergie. 1)52

Secteur concerné: La procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'utilisation d'énergie dans les bâtiments en fonction des impératifs de l'environnement est close. k. Ordonnance concernant les émissions des aéronefs L'ordonnance sur les émissions produites par des aéro-moyens neufs entrera probablement en vigueur le 1er janvier 1985. de transport Elle reprend, pour l'aviation civile suisse, les normes de l'OACI (Organisation de l'Aviation civile internationale) limitant les émissions produites par les réacteurs. Les avions à réaction consomment 99 pour cent du carburant d'aviation utilisé en Suisse. /. Activités internationales Depuis l'automne 1983, les contacts internationaux suivants ont eu lieu, en relation avec la question du dépérissement des forêts: - 26 octobre 1983 (Bonn): rencontre entre le conseiller fédéral Egli, la direction de l'OFPE et le ministre de l'intérieur Zimmermann (RFA) - 2 et 3 février 1984 (Vienne): rencontre entre le conseiller fédéral Egli, la direction de l'OFPE et le ministre Steyrer (A) - 7 mars 1984 (Paris): rencontre entre la direction de l'OFPE et Mme Bouchardeau, alors secrétaire d'Etat (F) - 20 et 21 mars 1984 (Ottawa): Conférence des ministres, signature d'une déclaration par M. Bohlen, directeur-suppléant de l'OFPE - 2 au 4 mai 1984 (Munich): participation de la Suisse à la Conférence préparatoire de la Conférence multilatérale sur les causes et la prévention des dommages subis par la forêt et les eaux du fait de la pollution atmosphérique en Europe (24-27 juin 1984, Munich) - 11 mai 1984 (Berne): rencontre entre le conseiller fédéral Egli, la direction de l'OFPE et le ministre de l'intérieur Zimmermann (RFA) — 18 mai 1984 (Berne): rencontre entre le conseiller fédéral Egli, la direction de l'OFPE et le conseiller gouvernemental Gerner (FL) - 15 juin 1984 (Berne): rencontre entre le conseiller fédéral Egli, la direction de l'OFPE et Mme Bouchardeau, alors secrétaire d'Etat (F) - 24 au 27 juin 1984 (Munich): participation de la Suisse à la Conférence multilatérale sur l'environnement 1153

Secteur eoii cerne

E. 29

et 30 août 1984 (Lucerne): rencontre entre le Conseiller fédéral Egli, la direction de l'OFPE, le ministre de l'intérieur Zimmermann (RFA) et le ministre Steyrer (A) 25 au 28 septembre 1984 (Genève): deuxième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, avec participation suisse 5 Propositions relatives aux interventions parlementaires 51 Interventions déjà traitées par le Parlement Une série d'interventions ont déjà été traitées par le Parlement. Cela vaut pour les interventions déposées avant que ne commence le débat politique sur le dépérissement des forêts, pour les interventions de la session d'automne 1983 et pour quelques interventions ultérieures que l'on peut aussi compter parmi celles traitant au sens large du dépérissement des forêts et de la pollution atmosphérique; le Conseil fédéral y a donc répondu séparément. A la lumière du rapport sur le dépérissement des forêts, il est aujourd'hui possible de considérer diverses interventions comme réglées; d'autres par contre sont encore en suspens. 511 Classement proposé M 82.567 Morf, 6 octobre 1982, précipitations acides (cf.

aussi ch. 524): Les points 1, 2 et 3 de la motion ont été transmis sous forme de postulat. Le Conseil fédéral renvoie à sa réponse du 18 novembre 1982 et aux considérations du présent rapport (notamment les mesures W 7, W 11 et D 6). Il propose de classer les points 1, 2 et 3. M 83.537 Groupe PdT, PSA, POCH, 19 septembre 1983, dépérissement des forêts, mesures d'urgence (cf. aussi ch. 512): La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. L'ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique satisfera aux exigences des points 1, 2 et 3 (cf. aussi mesures F 2, F 3, F 4 et 12). Pour le point 4, le Conseil fédéral renvoie à son arrêté du 12 mars 1984 selon lequel, dès le 1er juillet 1986, seule l'essence normale sans plomb pourra encore être mise dans le commerce (cf. aussi mesure V2); quant au renforcement des prescriptions déjà édictées sur les gaz d'échappement, les mesures V5, V6 et V8 fournissent des informations à ce propos. Pour le point 5, le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 3. Il propose donc de classer les points 1, 2, 3, 4 et 5. 1154

M 83.538 Groupe de l'Union démocratique du Centre, 19 septembre 1983, pluies acides, dépérissement des forêts (même teneur que la motion 83.556; cf. aussi ch. 512): Le point 1 a été transmis au Conseil fédéral sous forme de motion. Le Conseil fédéral renvoie aux mesures D 1 et D 2 et propose de classer le point 1. M 83.539 Groupe démocrate-chrétien, 19 septembre 1983, dommages aux forêts (cf. aussi ch. 521 et 523): Les points 2 et 3 ont été transmis au Conseil fédéral sous forme de postulat. Le gouvernement renvoie au projet Sanasilva en cours d'exécution et à son arrêté du 12 mars 1984 selon lequel, dès le 1er juillet 1986, seule l'essence normale sans plomb pourra encore être mise dans le commerce (cf. aussi mesure V 2). Il propose de classer les points 2 et 3. M 83.540 Biderbost, 19 septembre 1983, gaz d'échappement des automobiles, réduction des émissions toxiques (cf. aussi ch. 512): La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. En relation avec le point J, il faut retenir que le Conseil fédéral ne prescrit que les valeurs limites des gaz d'échappement et non la technologie à appliquer (cf. mesure V 8). En ce qui concerne le point 2, le gouvernement renvoie à son arrêté du 12 mars 1984 selon lequel, dès le 1er juillet 1986, seule l'essence sans plomb normale pourra encore être mise dans le commerce (cf. mesure V 2). Le Conseil fédéral propose de classer les points 1 et 2. M 83.541 Groupe socialiste, 19 septembre 1983, dépérissement des forêts, arrêté fédéral urgent (cf. aussi ch. 52): La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Pour les points A 1, A 2 et A 3, le Conseil fédéral renvoie à la mesure d'urgence adoptée le 12 mars 1984 et à l'ordonnance sur l'utilisation d'énergie dans les bâtiments en fonction des impératifs de l'environnement (cf. mesures F2, F3, F8, F 12 et 11). Pour le point B 1a, il renvoie à son arrêté du 12 mars 1984 selon lequel, dès le 1er juillet 1986, seule l'essence normale sans plomb pourra encore être mise en circulation (cf. mesure V 2). Pour ce qui est des limitations de vitesse (cf. mesure V 21), le Conseil fédéral a déjà pris sa décision (point B 2). Le Gouvernement propose donc de classer les points A 1, A 2, A3, B 1a et B 2. M 83.556 Gerber, 19 septembre 1983, pluies acides, dépérissement des forêts (même teneur que la motion 83. 538; cf. aussi ch. 512): Le point 1 a été transmis au Conseil fédéral sous forme de motion. Le Gouvernement renvoie aux mesures D 1 et D 2 et propose de classer le point 1. 1155

512 Interventions en suspens P 83.518 Longet, 23 juin 1983, surveillance de la pollution de l'air: Le postulat a été transmis au Conseil fédéral. Le comblement des lacunes du réseau Nabel et le développement des programmes d'analyse des stations (cf. mesure D 6) sont à l'examen. M 83.309 Muheim, 31 janvier 1983, transit des poids lourds dans le can- ton

d'Uri: Le point concernant l'encouragement du ferroutage fut transmis au Conseil fédéral sous forme de motion, le reste sous forme de postulat. Le gouvernement renvoie à la mesure V 39 et se déclare prêt à traiter avec la plus grande diligence l'encouragement du ferroutage. M 83.536 Groupe indépendant et évangélique, 19 septembre 1983, dépérissement des forêts, essence sans plomb, réduction de la surtaxe douanière: La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. La question d'une réduction de la surtaxe douanière sur l'essence sans plomb (cf. mesure V 34) sera traitée dans le cadre des débats parlementaires sur l'arrêté fédéral réglant l'utilisation des droits sur les carburants. M 83.537 Groupe PdT, PSA, POCH, 19 septembre 1983, dépérissement des forêts, mesures d'urgence (cf. aussi ch. 511): La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Pour le point 6, le gouvernement renvoie à la mesure V 19. L'objet du point 7 (cf. mesure V 52) devra être traité en relation avec le message concernant le réexamen de tronçons de routes nationales. En ce qui concerne le point 8 (cf. mesure V 53), le Conseil fédéral renvoie à l'arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants. Des réponses au point 9 sont comprises dans les mesures V 42, V 43 et V 44. M 83.538 Groupe de l'Union démocratique du Centre, 19 septembre 1983, pluies acides, dépérissement des forêts (même teneur que la motion 83.556; cf. aussi ch. 511): Les points 2, 3 et 4 ont été adoptés sous forme de motion, le point 5 l'a été sous forme de postulat. Le Conseil fédéral renvoie aux mesures D 7, D 8, D 11 et D 12. Il est prêt à prendre les mesures nécessaires. M 83.540 Biderbost, 19 septembre 1983, gaz d'échappement des automobiles, réduction des émissions toxiques (cf. aussi ch. 511): La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Pour ce qui est des points 3 et 4 (cf. mesures V 2 et V 34), le Gouvernement est prêt à examiner les mesures mentionnées. M 83.541 Groupe socialiste, 19 septembre 1983, dépérissement des forêts, arrêté fédéral urgent (cf. aussi ch. 511): La motion a été transmise sous forme de postulat. En ce qui concerne les 1156

points A 4, A 5, B Ib, C I et C 2 (cf. mesures V 5, V 7, V 55, F 2, F 15 et F 16), le Conseil fédéral procédera aux études nécessaires. M 83.556 Gerber, 19 septembre 1983, pluies acides, dépérissement des forêts (même teneur que motion 83.538; cf. aussi ch. 511): Les points 2, 3 et 4 ont été transmis au Conseil fédéral sous forme de motion, le point 5 l'a été sous celle de postulat. Le Gouvernement renvoie aux mesures D 7, D 8, D 11 et D 12. Il prendra les dispositions nécessaires. M 83.910 Iten, 28 novembre 1983, prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs diesel: La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Le Gouvernement renvoie à son avis du 23 mai 1984 ainsi qu'aux mesures V 10 et V 11. M 83.952 Oehen, 15 décembre 1983, Tritium, nuisances: La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Le Gouvernement renvoie au rapport «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique» et se déclare prêt à exécuter d'autres enquêtes en temps voulu. M 84.404 Groupe indépendant et évangélique, 23 mars 1984, stockage du bois, création d'un Fonds: La motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Le Gouvernement renvoie aux mesures W 4, W 5, W 6, W 7 et D 1. Les études et autres travaux à ce sujet se poursuivent. P 83.917 Rebeaud, 30 novembre 1983, pollution de l'air, mesure concrète: Le postulat a été transmis au Conseil fédéral. Celui-ci procédera aux études nécessaires (cf. mesures V 28 et V 29). P 83.918 Wick, 1er décembre 1983, véhicules automobiles, arrêt du moteur aux feux rouges: Le postulat a été transmis au Conseil fédéral qui est prêt à procéder aux examens souhaités (cf. mesure V 22). 52 Interventions non encore traitées par le Parlement Parmi les interventions parlementaires en suspens, on compte celles qui n'ont été traitées que par une Chambre (motions) et celles auxquelles seul le Conseil fédéral a répondu ou qu'il n'a pas encore

traitées. Une grande partie des interventions parlementaires sur le dépérissement des forêts n'a pas encore reçu de réponse du Gouvernement. Il a l'intention d'aborder globalement toutes ces interventions en présentant ce rapport circonstancié. En se fondant sur les éléments de ce rapport, il est aujourd'hui possible de classer diverses interventions que l'on peut considérer comme réglées. Le Conseil fédéral répondra ensuite comme il se doit aux autres interventions. 1157

521 Classement proposé M 83.461 Graf, 14 juin 1983, essence sans plomb: Le 12 mars 1984, le Conseil fédéral décidait que, dès le 1er juillet 1986, seule l'essence normale sans plomb pourra encore être mise dans le commerce. Il renvoie de plus à sa réponse du 19 septembre 1983 ainsi qu'à la mesure V 2 et propose de classer la motion, M 83.539 Groupe démocrate-chrétien, 19 septembre 1983, dommages aux forêts (cf. aussi ch. 511 et 523): Les points 1, 5 et 6 ont été transmis au Conseil des Etats sous forme de motion. Le Conseil fédéral renvoie au projet Sanasilva en cours d'exécution (cf. aussi mesures D 1 et D 9) ainsi qu'à l'ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique et aux nombreuses activités internationales (cf. aussi mesures D 11 et D 12); il propose de classer les points 1, 5 et 6. M 83.911 Bundi, 28 novembre 1983, dommages aux forêts, mesures d'urgence (cf. aussi ch. 523): Pour le point 1, le Conseil fédéral renvoie à son message du 19 mars 1984 sur les mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts (cf. aussi mesure W 4). Il propose de classer le point 1. M 83.925 Houmard, 8 décembre 1983, dommages aux forêts, mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (cf. aussi ch. 522, 523 et 524): Pour le point 1, le Conseil fédéral renvoie au message du 19 mars 1984 sur les mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts (cf. aussi mesures W 2 et W 4). Il propose de classer le point 1, P 83.963 Segmüller, 16 décembre 1983, pollution atmosphérique, conséquences: Le rapport annoncé est maintenant disponible; la première partie est intitulée «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique»; le présent rapport en constitue la seconde partie. Le Conseil fédéral propose de classer le postulat. I 83.915 Morf, 30 novembre 1983, dépérissement des forêts, frais subséquents: Le Conseil fédéral renvoie à son arrêté du 19 mars 1984 sur les mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts et propose de classer l'interpellation (cf. aussi mesure W 6). I 83.931 Aubry, 12 décembre 1983, lutte contre la pollution atmosphérique: mesures. Le rapport «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique» traite des questions soulevées par l'interpellation. Un aspect partiel du problème est traité dans le cadre de la mesure F 21. Le Conseil fédéral propose le classement de l'interpellation. 1158

I 83.933 Egli-Winterthour, 13 décembre 1983, gaz auto, surtaxe sur les carburants: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 35 et propose de classer l'interpellation. M 84.303 Herczog, 5 mai 1984, CFF, abonnement écologique: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 43 ainsi qu'à sa réponse négative du 17 septembre 1984. Il propose de classer la motion. M 84.401 Groupe indépendant et évangélique, 23 mars 1984, transports publics, communauté tarifaire suisse: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 44 (aspect partiel) ainsi qu'à sa réponse négative du 17 septembre 1984. Il propose de classer la motion. M 84.402 Groupe indépendant et évangélique, 23 mars 1984, véhicules à moteur, coûts fixes et coûts variables: Le Conseil fédéral renvoie à sa réponse négative du 5 septembre 1984 et propose de classer la motion. P 84.323 Binder, 5 mars 1984, effets de la pollution de l'air et des pluies acides sur les cours d'eau: Le Conseil fédéral renvoie au rapport «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique» et propose de classer le postulat. P 84.362 Fankhauser, 14 mars 1984, abonnement écologique de la région bâloise, participation des

CFF et des PTT: Le Conseil fédéral renvoie à sa réponse négative du 4 juin 1984 et propose de classer le postulat. I 84.337 Butty, 6 mars 1984, limitation de vitesse sur les routes nationales: Le Conseil fédéral a déjà pris sa décision quant à l'introduction de nouvelles limitations de vitesse (cf. aussi mesure V21). Il propose de classer l'interpellation. Question ordinaire 84.660 Friedli, 22 mars 1984, transports publics et protection de l'environnement: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 43 et propose de classer la question ordinaire. Question ordinaire 84.682 Ruf-Berne, 4 mai 1984, dépérissement des forêts, recherche. Le Conseil fédéral renvoie à la mesure W 3 et propose de classer la question ordinaire. P 84.461 Ruf-Berne, 15 juin 1984, pluies acides, mesure du pH: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure D 6 et propose de classer le postulat. 1159

522 Propositions : motions à classer M 83.925 Houmard, 8 décembre 1983, dommages aux forêts, mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (cf. aussi ch. 521, 523 et 524): Le Conseil fédéral renvoie à la mesure W 9 et propose de refuser le point 4. M 83.955 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983, protection de l'environnement, cellule de crise: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure DIS et propose de refuser la motion. M 83.957 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983, lutte contre le dépérissement des forêts, financement (voir aussi ch. 523): En ce qui concerne le point 2, le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 54 et propose de refuser ce point. M 84.333 Groupe socialiste, 7 mars 1984, dépérissement des forêts, promotion des transports publics: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure V43 et propose de refuser la motion. 523 Proposition de transformer les interventions en postulat ou de les adopter sous forme de postulat M 83.539 Groupe démocrate-chrétien, 19 septembre 1983, dommages aux forêts (cf. aussi ch. 511 et 521): Le point 4 a été transmis au Conseil des Etats sous forme de motion. Le Conseil fédéral est prêt à examiner la possibilité d'abaisser encore les valeurs limites des gaz d'échappement lorsque l'essence sans plomb aura été introduite (cf. mesure V 5). Il propose de transformer le point 4 en postulat. M 83.911 Bundi, 28 novembre 1983; dommages aux forêts, mesures d'urgence (cf. aussi ch. 521): En ce qui concerne les points 2, 3 et 4, des enquêtes supplémentaires s'avèrent nécessaires (cf. mesures W 2 et V 54). Le Conseil fédéral propose de transformer les points 2 à 4 en postulat. M 83.920 Muller-Scharaachtal, 6 décembre 1983, moteurs diesel, limitation des nuisances: Le Conseil fédéral renvoie aux mesures V 10 et V 11. La motion appartient au domaine législatif délégué. Le Conseil fédéral propose de la transformer en postulat. 1160

M 83.925 Houmard, 8 décembre 1983, dommages aux forêts, mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (cf. aussi ch. 521, 522 et 524): Des enquêtes ou recherches supplémentaires sont nécessaires pour le point 2 (cf. mesures W 5 et W 10), Le Conseil fédéral propose de transformer le point 2 en postulat. M 83.956 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983, dépérissement des forêts, mesures d'urgence: Le Conseil fédéral renvoie aux différentes mesures arrêtées ou déjà mises en œuvre (entre autre l'ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique, essence normale sans plomb, arrêté sur les limitations de vitesse), ainsi qu'au fait que la motion concerne un domaine législatif délégué. En outre, il renvoie aux mesures V 2, V 5, V 19, V21, V22, V 31, V 34, V 52, F 2, F 5 et F 7. Il propose de transformer la motion en postulat. M 83,957 Groupe indépendant et évangélique, 15 décembre 1983, lutte contre le dépérissement des forêts, financement (cf. aussi ch. 522): Les points 1 et 3 de la motion impliquent des enquêtes supplémentaires (cf. mesures V 1, V 2, V 14, V 39, V 41, V 42, V 43, F 16 et F 17). Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1 et 3 en postulat, M

83.961 Groupe indépendant et évangélique, du 16 décembre 1983, dépérissement des forêts, mesures à moyen et à long terme: Le Conseil fédéral renvoie aux différentes mesures arrêtées ou déjà mises en œuvre (entre autre l'ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique, l'essence sans plomb, les activités internationales) ainsi qu'au fait que la motion concerne un domaine législatif délégué. Il renvoie aussi aux mesures V4, V8, V 10, V i 1, V24, F 2, F3, F4, F 12, F 15, 13, D U et D 12. Il propose de transformer la motion en postulat, P 83.941 Bratscht, 14 décembre 1983, dépérissement des forêts, teneur en soufre du mazout et du diesel: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure F 2 et se déclare prêt à adopter le postulat. P 83.966 Günter, 16 décembre 1983, véhicules automobiles et abonnement général CFF: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure V 33 et se déclare prêt à adopter le postulat. M 84.339 Bühler-Tschappina, 7 mars 1984, taxe écologique sur le mazout: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure F 16. Des recherches complémentaires s'imposent. Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. 1161

P 84.369 Kühne, 14 mars 1984, pollution atmosphérique, effets sur les cultures: Le Conseil fédéral renvoie à la mesure D 8 et se déclare prêt à adopter le postulat. 524 Motions adoptées ou maintenues M 82.567 Morf du 6 octobre 1982, précipitations acides (cf. aussi ch. 511): Les points 4 et 5 ont été transmis au Conseil des Etats sous forme de motion. Le Conseil fédéral renvoie à sa réponse du 18 novembre ainsi qu'aux mesures D 11 et D 12. M 83.925 Houmard du 8 décembre 1983, dommage aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (cf. aussi ch. 521, 522 et 523): Le Conseil fédéral renvoie à la mesure W 6 et se déclare prêt à adopter le point 3. 6 Futures priorités dans le domaine des mesures Le 7 octobre 1983, le Parlement votait la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Ce faisant, il chargeait le Conseil fédéral de protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes des atteintes nuisibles ou incommodantes, et de conserver la fertilité du sol. A titre préventif, les atteintes doivent en tout cas être réduites dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. Lorsque les atteintes ainsi réduites continuent à être nuisibles ou incommodantes, des mesures plus sévères s'imposent. Dans cette phase de la lutte contre les dommages, la loi sur la protection de l'environnement oblige l'Etat à prendre toutes les mesures nécessaires et propres à éviter que d'autres dommages ne surviennent; dans ce cas, la protection de l'environnement prime. De l'avis unanime ou presque, des milieux de la science et de la recherche, ainsi que des services compétents en Suisse comme à l'étranger, la pollution atmosphérique est la cause première du dépérissement des forêts. Le fond et les corrélations de ce problème sont décrits dans le premier rapport «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique» publié en septembre 1984 par le Département fédéral de l'intérieur et distribué à tous les parlementaires. S'agissant du dépérissement des forêts, on ne saurait s'en remettre au principe de la prévention, étant donné que les dommages existent déjà dans les faits et qu'ils s'aggravent rapidement: conformément à la loi sur la protection de l'environnement, des mesures de lutte plus sévères s'imposent. Comme le montre le premier rapport, la pollution atmosphérique en Suisse 1162

est essentiellement d'origine indigène. Il importe donc au premier chef, outre les activités sur le plan international, de prendre les mesures dans le pays même. Le rapport «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique» indique les objectifs à atteindre. Le Conseil fédéral est donc prêt à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour que la pollution atmosphérique soit réduite aussi vite que possible. Il a d'ailleurs déjà pris de pre-

mières mesures dans ce sens (cf. ch. 4). On ne peut s'exprimer aujourd'hui déjà de manière exhaustive sur toutes les mesures envisageables (cf. ch. 3 et annexe II). A de nombreux égards, on ne sait pas encore clairement quand elles pourront être prises ou quelle pourra être leur contribution à la réduction de la pollution atmosphérique. Pour certaines d'entre elles, l'instrument technique, voire juridique, fait soit encore défaut, ou il est en préparation ou à l'examen. C'est pourquoi le Conseil fédéral n'est pas à même de présenter un catalogue de mesures complètement à jour. Mais il énumère ci-après les priorités qu'il fixe pour l'avenir, à titre de complément des mesures déjà adoptées, dans la lutte contre la pollution atmosphérique et le dépérissement des forêts. 61 Dans le domaine des forêts, le Conseil fédéral est prêt à soutenir toutes les mesures réalistes qui apporteront une amélioration à l'état sanitaire de celles-là; les mesures déjà adoptées en sont la preuve. Or, le rapport «Dépérissement des forêts et pollution atmosphérique» montre que des mesures applicables directement à la forêt ne représentent qu'une lutte contre les symptômes du mal. Puisque la pollution atmosphérique a été identifiée comme étant la cause réelle, les mesures doivent donc s'attaquer à la source et viser à réduire les émissions. Quant aux émissions elles-mêmes, il faut établir une distinction entre celles qui relèvent des moyens de transport, d'autres qui sont le fait du secteur de l'énergie et du chauffage, d'autres encore qui proviennent de l'industrie et du commerce. 62 Dans la lutte contre les causes des nuisances, les mesures touchant les moyens de transport figurent parmi celles qui sont prioritaires. Il y a lieu de distinguer entre les mesures portant sur des améliorations techniques des véhicules et celles qui ont une influence sur le rapport trafic privé/transports publics. Au chapitre des mesures portant sur des améliorations techniques des véhicules, il s'agit de compléter les dispositions déjà prises par le Conseil fédéral de manière à obtenir une réduction efficace de la pollution atmosphérique. Pour ce faire, il faut lutter à la source contre les gaz d'échappement des moteurs aussi bien à essence que diesel. Les motocycles et les cyclomoteurs doivent eux aussi être intégrés dans l'opération de lutte contre les gaz d'échappement.

1163

Le 1er octobre 1986 débuta la deuxième étape d'application des prescriptions du 1er mars 1982 sur les gaz d'échappement. Le Conseil fédéral laisse l'industrie automobile libre de décider comment elle entend remplir les conditions prévues dans ces prescriptions. Par son arrêté du 12 mars 1984, introduisant l'essence normale sans plomb, le Conseil fédéral permet à l'industrie automobile d'appliquer en principe aussi la technique des catalyseurs. Grâce à celle-ci, il sera possible de rendre les prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs à essence encore plus sévères que celles qui entreront en vigueur en 1986, mais cela suppose l'existence d'un réseau de distribution d'essence sans plomb sur l'ensemble du territoire et dans les pays voisins. Cela implique que l'on tienne compte de l'évolution de la situation à l'étranger. Le Conseil fédéral suit cette évolution avec attention et il édictera des prescriptions plus sévères sur les gaz d'échappement (p. ex. normes USA 1983) dès que les circonstances s'y prêteront. Parallèlement, il importera aussi de résoudre le problème des pertes par évaporation. Il faut aider la technique des catalyseurs à percer sur le marché; les pouvoirs publics doivent ici jouer un rôle de stimulateurs. En ce qui concerne les véhicules civils, le Conseil fédéral s'emploie à ne plus acheter à partir du 1er juillet 1985, que des modèles équipés d'un catalyseur, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent. L'offre d'essence sans plomb à un prix avantageux (grâce à un régime douanier la grevant moins lourdement que l'essence normale), peut constituer une mesure d'appoint dont le rôle n'est pas négligeable. Elle permettrait non seulement d'éviter des erreurs dans le choix du carburant pour les véhicules équipés d'un catalyseur, mais encore de stimuler la de-

mande de tels véhicules. Les propositions seront traitées lors des débats parlementaires relatifs à l'arrêté réglant l'utilisation de droits sur les carburants. Le Conseil fédéral établira un régime différencié des taxes douanières, si les Chambres lui en délèguent le pouvoir. La date de la mise en œuvre de ce régime dépendra de son étendue et de ses effets sur la diminution des réserves. On sait depuis peu que les véhicules à moteur diesel contribuent eux aussi considérablement à la pollution atmosphérique. Des études suisses sur ce thème ont vu leurs résultats confirmés par ceux d'enquêtes réalisées par l'Office fédéral de l'environnement de Berlin. On se demande en core dans quelle mesure il est possible de réduire l'émission d'oxydes d'azote grâce aux catalyseurs et de particules de suie par le montage de filtres sur les véhicules à moteur diesel. Bien que la technique ne soit pas encore suffisamment développée pour être appliquée, les voies en sont déjà dessinées. Le Conseil fédéral suit l'évolution dans ce domaine et édictera dès que possible des prescriptions visant à limiter l'émission de particules de suie et de gaz d'échappement par les véhicules à moteur diesel. La réduction des gaz d'échappement doit concerner non seulement les véhicules automobiles, mais encore les motocycles et les cyclomoteurs. Cela vaut surtout pour les émissions d'hydrocarbures non brûlés prove- 1164

nant des cyclomoteurs. Le Conseil fédéral examinera l'opportunité de rendre plus rigoureuses les prescriptions sur les gaz d'échappement des motocycles et des cyclomoteurs. A eux seuls, les moyens techniques disponibles ne permettent pas de réduire suffisamment la pollution atmosphérique, d'autant que l'accroissement du trafic motorisé en restreint les effets. Aussi doit-on favoriser le développement des transports publics. Le Conseil fédéral soutient tous les efforts judicieux allant dans ce sens. Dans ce contexte, il suivra les principes de la politique globale des transports et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les articles constitutionnels correspondants qui accompagnaient le message du 20 décembre 1982, soient bientôt soumis au vote du peuple et des cantons. Par le passé, la politique des transports visait surtout à abolir les distances. A l'avenir, elle devra accorder plus de place aux impératifs touchant l'énergie et l'environnement. Le Conseil fédéral, dans les limites de ses attributions, est prêt à œuvrer dans ce sens. Toutefois, il devra être soutenu par l'utilisateur des moyens de transport, qui devra désormais privilégier les transports publics. Certes les moyens de transport privés garantissent une mobilité qui présente de nombreux avantages; toutefois, ils ont ces dernières années notamment posé des problèmes qui vont s'accroissant. A ce propos, le Conseil fédéral ne fait pas seulement allusion à la pollution atmosphérique, mais aussi au bruit, à la consommation croissante de carburant - qui se traduit par une augmentation de notre dépendance du pétrole -, au besoin croissant d'espaces pour la circulation et au nombre inacceptable d'accidents de la route. 63 Le secteur énergie et chauffage représente un autre des domaines prioritaires dans la lutte contre les causes des nuisances. Il s'agira de réduire les polluants atmosphériques provenant de la production et de la consommation d'énergie. Dans ce but, on améliorera la qualité du combustible et l'efficacité des installations génératrices d'énergie, et on prendra des mesures pour économiser l'énergie et pour favoriser les nouvelles énergies ainsi que les énergies renouvelables. Le Conseil fédéral a pris les premières décisions le 12 mars 1984. Les ordonnances sur la lutte contre la pollution atmosphérique et sur l'utilisation d'énergie dans les bâtiments en fonction des impératifs de l'environnement concrétisent ces décisions. Le gouvernement est convaincu de la nécessité d'économiser l'énergie. En effet, cette possibilité joue un rôle prépondérant non seulement dans la lutte contre la pollution atmosphérique, mais aussi pour la sauvegarde de l'environnement. Sans article sur l'énergie, les mesures d'économie d'énergie ne peuvent que s'appuyer sur la loi sur la protection de

l'environnement, sur l'article relatif à la protection des consommateurs, sur celui concernant le droit de bail ainsi que - en ce qui concerne l'électricité - sur l'article 24quater, 1er alinéa, est. La décision du Conseil fédéral du 6 juillet 77 Feuille fédérale. 136e année. Vol. III 1165

1983 prévoit une meilleure utilisation de ces moyens. Pour ce faire, il importe avant tout de promouvoir la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de politique énergétique. Il s'agira de mettre en application ces mesures dès que possible, dans toute la Suisse, en les réalisant efficacement entre les cantons et la Confédération, afin d'aboutir à une politique énergétique rationnelle et équitable. On intensifiera tous les efforts, notamment l'information, la formation professionnelle et la formation permanente, et on encouragera la recherche comme aussi l'aménagement d'installations-pilotes. Enfin, on accordera toute l'attention voulue à l'application de chaque mesure et au contrôle de leur efficacité. Sur le plan de la qualité de l'air, il serait aussi certainement efficace de recourir à des prescriptions fondées sur la loi sur la protection de l'environnement en instituant la facturation des frais de chauffage proportionnelle à la consommation individuelle. Le Conseil fédéral est disposé à élaborer un texte d'exécution à ce sujet. Si, au cours des deux prochaines années, la coopération avec les cantons et le recours aux compétences de la Confédération ne devaient pas aboutir aux résultats escomptés, il faudrait alors reconsidérer un article sur l'énergie. 64 L'industrie et le commerce doivent eux aussi s'employer à combattre la pollution de l'air et le dépérissement des forêts. Le projet d'une ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui repose sur la loi sur la protection de l'environnement, prévoit des mesures efficaces. Mais celles-ci ne pourront être mises en œuvre qu'avec le soutien des cantons et de l'économie. 65 Sur le plan international, le Conseil fédéral continue à jouer un rôle actif. Si l'on veut résoudre les problèmes de la pollution transfrontière, la coopération internationale est une nécessité absolue. Mais la recherche de solutions communes ne doit pas conduire à différer l'application des mesures nationales considérées comme indispensables. Dans le secteur de la recherche figurent au premier plan le programme complémentaire «Dépérissement des forêts et pollution de l'air» (réalisé dans le cadre du programme national de recherche 14), l'extension du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (Nabel), enfin les enquêtes sur la pollution de l'environnement. A l'avenir, la progression de la pollution atmosphérique devra être enregistrée et analysée de manière, plus intense. C'est pourquoi le Conseil fédéral envisage de donner au réseau Nabel une extension plus large que celle qui a été récemment décidée dans le contexte du dépérissement des forêts. Si les résultats des programmes de recherche en cours font apparaître la nécessité d'étudier des 1166

problèmes supplémentaires ou d'aborder des problèmes connus sous un angle nouveau, on réexaminera alors les impératifs de la recherche. Dans ce contexte, le gouvernement insiste sur le fait que des mesures efficaces doivent être prises, même si les résultats des travaux de recherche ne sont pas encore tous disponibles. A son sens, il est préférable de prendre à temps des décisions fondées sur des résultats partiels que de se décider trop tard, même si c'est sur la base de résultats plus complets. La pollution atmosphérique n'est pas seulement à l'origine du dépérissement des forêts, elle affecte aussi la santé de l'homme. Cet aspect ne doit pas être perdu de vue. En divers endroits de Suisse, la pollution atmosphérique atteint aujourd'hui des proportions que l'on ne peut plus qualifier, même sous ce point de vue, d'insignifiantes. C'est pourquoi le dépérissement des forêts constitue un signal d'alarme qui oblige le Conseil fédéral à prendre dans le domaine de la protection de la santé

des mesures préventives allant dans le sens d'un contrôle épidémiologique efficace de la fréquence des affections (loi sur les épidémies). Au cours du débat sur le dépérissement des forêts, l'importance de l'information est apparue très clairement. Il est indispensable que les autorités renseignent le public régulièrement et complètement sur l'ampleur de la pollution en général, sur le niveau de la pollution atmosphérique et sur l'état sanitaire des forêts en particulier, sur les mesures nécessaires et les résultats qu'elles donnent. 66 Dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987, le Conseil fédéral s'exprimait en ces termes: «Nous ferons établir aussi rapidement que possible les causes et l'importance des dommages, mais veillerons simultanément à limiter la pollution de l'air en prenant des mesures à la source» (FF 1984 I 153, ch. 53). Le Conseil fédéral est également prêt à faire usage des compétences qui lui sont attribuées aux fins de réduire la pollution atmosphérique et de combattre le dépérissement des forêts. Il soumettra au Parlement, dans les plus brefs délais, les propositions nécessaires à cet effet. Toutefois, il ne peut atteindre les buts qu'il s'est fixés sans la collaboration de tous: Parlement, cantons et communes, économies, autres milieux intéressés et, en fin de compte, chaque citoyen, car seule une action concertée devrait permettre de sauver et de maintenir les forêts, l'un des éléments indispensables à notre existence. 1167

Annexe I Interventions parlementaires (texte intégral) L'ordre des interventions est identique à celui du chiffre 21. 1 Antérieur à la session d'automne 1983 82.649 Question ordinaire Humbel - Dépérissement des sapins blancs (10 juin 1982) Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives au dépérissement des sapins blancs : 1. Dans quelles régions du pays ce dépérissement est-il le plus avancé? D'autres espèces d'arbres de nos forêts sont-elles également menacées? Quelles en sont les causes? 2. Quelles mesures l'Office fédéral des forêts a-t-il prises jusqu'à présent? La Confédération et les autorités cantonales compétentes ont-elles établi un plan approprié pour sauver les arbres en péril? Quels sont les détails de ce plan? - Quels sont les frais prévus? Qui en aura la charge? 3. Quels sont les résultats actuels des recherches entreprises dans ce domaine? Les travaux de recherche doivent-ils être intensifiés le cas échéant (notamment en ce qui concerne les causes du dépérissement)? Comment fonctionne la collaboration sur le plan international? 82.567 M Morf - Précipitations acides (6 octobre 1982) Devant les dangers croissants que l'aggravation de la pollution de l'air à distance fait peser sur la Suisse, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de ratifier la convention sur les pluies acides. Afin d'éviter que l'air, le sol et les forêts subissent des dommages irréparables, nous chargeons le Conseil fédéral d'appliquer les mesures suivantes de façon coordonnée: 1. Mettre sur pied un réseau de mesure systématique des précipitations acides par l'entremise de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, pour la pollution atmosphérique, et de l'Institut suisse de météorologie pour les précipitations. 2. Créer un fonds de protection des forêts pour combattre les dommages causés à nos bois par les précipitations acides et financer les mesures de protection accrues qu'elles entraînent. 3. Faire un rapport tous les quatre ans sur l'état de nos forêts, analogue au rapport sur l'agriculture, et donner dans ce dernier des précisions sur l'effet des pluies acides sur notre économie agricole. 1168

4. Instituer de nouveaux programmes de recherche pour étudier les problèmes suivants: - Origine des précipitations acides et rôle des différents polluants, - Pronostics sur l'évolution des dommages, notamment en ce qui concerne l'influence sur le sol et la couverture végétale, - Dispositions à prendre pour atténuer ou même éviter les dégâts. 5. Conclure avec les pays voisins des accords bilatéraux comprenant des normes contraignantes sur les

taux-limites d'émission afin de diminuer la gravité des précipitations acides. Cosignataires: Affollar, Akeret, Ammann-Saint-Gall, Aubry, Baerchtold, Baumlin, Biderbost, Bircher, Blunschy, Borei, Bratschi, Braunschweig, Brélaz, Bandi, Carob- bio, de Chastonay, Chopard, Christinat, Couchepin, Crevoisier, Dafflon. Deneys, Duboule, Dürr, Eggenberg-Thoune, Eggh, Euler, Fischer-Hägglingen, Fieg, Ganz, Gerwig, Gloor, Hari, Herczog, Houmard, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jaggi, Jelmini, Junod, Kaufmann, Kopp, Kunz, Lang, Leuenberger, Loetscher, Longet, Magnin, Martin, Mascarin, Mauch, Meier Josi, Meier Werner, Meizoz, Merz, Morel, Müller- Lucerne, Nebiker, Nef, Neukomm, Nussbaumer, Gehen, Oester, Ott, Reimann, Reimann, Renschler, Riesen-Fribourg, Risi-Schwyz, Robbiani, Roth, Rubi, Ruffy, Rüttimann, Schalcher, Schmid, Schnider-Lucerne, Schnyder-Berne, Spreng, Stich, Lichten- hagen, Vannay, Weber-Schwyz, Weber-Arbon, Wellauer, Widmer, Wyss, Zbinden, Zehnder, Ziegler-Genève, Ziegler-Soleure (92) 82,576 I Aubry - Pluies acides (7 octobre 1982) Le message du Conseil fédéral relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, rendu public le 4 octobre 1982, met en évidence les dangers que comportent les «pluies acides», par quoi se manifeste la pollution atmosphérique résultant de l'émission, dans diverses régions industrielles de notre continent notamment, de grandes quantités de composés sulfureux et sulfuriques. Il est important de souligner à ce propos que l'atome - dont les dangers, soit dit en passant, sont fréquemment exagérés par des milieux désirant profiter des sentiments d'appréhension ainsi suscités dans l'opinion publique - permet, en produisant de l'énergie et grâce à des installations de chauffage à distance, de renoncer à l'emploi d'une partie des agents énergétiques fossiles responsables de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, dans ces conditions, la promotion de l'énergie nucléaire figure au nombre des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de la Convention sur la pollution atmosphérique dont il propose la ratification? Cosignataires: Barras, Cevey, de Chastonay, Cotti, Eppenberger-Nesslau, Frei-Romanshorn, Friedrich, Gautier, Gehler, Hari, Houmard, Hunziker, Jeannet, Junod, Kopp, Lüchinger, Müller-Scharnachtal, Oehler, Pedrazzini, Spreng, Steinger, Stucky, Teuscher, Tochon, Weber-Schwyz, Wellauer, Wilhelm (27) 83.461 M Graf-Essence sans plomb (14juin 1983) Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à accélérer l'introduction en Suisse de l'essence sans plomb pour les véhicules automobiles. 1169

Cosignataires: Augsburg, Basler, Biderbost, Blocher, Bremi, Bühler-Tschappina, Bundi, Bürer-Walenstadt, Dürr, Eggenberg-Thoune, Euler, Feigenwinter, Fischer- Weinfeld, Fischer-Hägglingen, Frei-Romanshorn, Früh, Ganz, Hari, Hofmann, Hösli, Huggenberger, Hunziker, Kaufmann, Kunz, Künzi, Landolt, Linder, Martignoni, Meier Werner, Müller-Scharnachtal, Gehen, Oester, Ogi, Rätz, Reichling, Roth, Rutishauser, Schärli, Scherer, Segmüller, Vetsch, Weber-Arbon, Wellauer, Ziegler-Soleure (45) 83.518 P Longet - Surveillance de la pollution de l'air (23 juin 1983) Le Conseil fédéral est invité à examiner le développement quantitatif et qualitatif du réseau de surveillance des polluants de l'air (NABEL), en comblant les lacunes dans la couverture d'une part de régions géographiques du pays et d'autre part de situations typiques d'immissions, et en incluant les métaux lourds, l'amiante et d'autres polluants dans les programmes d'analyse des stations. Cosignataires: Akeret, Ammann-Saint-Gall, Baumlin, Borei, Bratschi, Brélaz, Bundi, Chopard, Christinat, Couchepin, Crevoisier, Darbellay, Dupont, Frei-Romanshorn, Gerwig, Girard, Gloor, Günter, Jaeger, Jaggi, Jelmini, Kaufmann, Kopp, Loetscher, Massy, Mauch, Meizoz, Morel, Morf, Muheim, Müller-Luceme, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Ort, Petitpierre, Pini,

Pitteloud, Robbiani, Roy, Ruffy, Schärli, Schmid, Stappung, Teuscher, Vannay, Wilhelm (47) 83.309 M Muheim - Transit des poids lourds dans le canton d'Uri (31 janvier 1983) . Le trafic des poids lourds prend une ampleur insupportable sur la route du Saint-Gothard. Comme on l'avait prévu, l'ouverture du tunnel routier a eu pour effet d'y attirer les poids lourds. La circulation sur la route nationale qui traverse le canton d'Uri est devenue une véritable calamité pour la région et pour la population. La situation sur l'Axenstrasse est absolument inadmissible à certaines heures notamment. Le tronçon de la route nationale 2 qui traverse la Leventine sera bientôt entièrement ouvert au trafic, ce qui provoquera de nouveau une énorme augmentation du trafic. On ne saurait exiger des Urnais qu'ils supportent cette charge dans l'intérêt du reste du pays ou dans celui, plus grande encore, de l'Europe. Le Conseil fédéral est par conséquent invité à faire en sorte que, conformément aux assurances qu'il avait données, le transit des poids lourds qui s'effectue actuellement sur la N4 et la N2 n'emprunte plus la route dans le canton d'Uri. Il doit établir les bases juridiques nécessaires à cet effet, créer les solutions de rechange requises, notamment par le ferroutage, et prendre sans retard les autres mesures qui pourraient s'imposer. Cosignataire: Arnold (1) 1170

2 Session d'automne 1983 83.536 M Groupe indépendant et évangélique - Dépérissement des forêts. Essence sans plomb. Réduction de la surtaxe douanière (19 septembre 1983) Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres, selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article 89bis est., un projet d'arrêté fédéral dont l'application sera de durée limitée et qui prévoira la réduction immédiate de 10 ct./l de la surtaxe douanière perçue sur l'essence sans plomb. Porte-parole: Günter 83.537 M Groupe PdT, PSA, POCH - Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence (19 septembre 1983) Le dépérissement des forêts n'est pas un phénomène isolé. Il prouve que l'équilibre du système écologique global, fort complexe, est profondément perturbé. Les causes du dépérissement des forêts ne sont pas encore toutes connues; toutefois, on sait que la pollution de l'air y contribue de façon déterminante. La politique concernant l'énergie et les transports doit être modifiée rapidement, si on veut éliminer les causes de la pollution atmosphérique. Plusieurs organisations qui se consacrent à la protection de l'environnement lancent des appels en ce sens. La Confédération peut, par des mesures d'urgence, lutter efficacement contre la pollution de l'air et ainsi contre le dépérissement des forêts, avant que l'on ne connaisse les raisons de ce phénomène dans les moindres détails. Le groupe PdT, PSA, POCH invite en conséquence le Conseil fédéral à examiner la possibilité d'appliquer les mesures urgentes et les dispositions à moyen terme suivantes: 1. Obligation de désulfurer les huiles lourdes et le charbon. 2. Application plus rapide que prévue des dispositions concernant les taux maximums de soufre contenu dans les huiles légères et le diesel et renforcement de ces dispositions: fixer le taux à moins de 0,2 pour cent en poids dès 1984. 3. Réduction radicale des taux maximums valables pour les émissions provenant de chaufferies industrielles et d'installations d'incinération des ordures. 4. Obligation d'utiliser de l'essence sans plomb et d'installer des catalyseurs sur les voitures à partir du 1er janvier 1986 au plus tard et renforcement simultané des dispositions déjà prises au sujet de la limitation des gaz d'échappement des véhicules (les conditions doivent être au moins aussi sévères que celles qui sont actuellement applicables aux Etats-Unis d'Amérique). 5. Mise en vigueur en 1984 déjà des dispositions concernant la limitation des gaz d'échappement qu'il est prévu d'appliquer à partir de 1986. 1171

6. Interdiction de circuler deux dimanches par mois. 7. Arrêt des travaux de construction de nouvelles routes nationales, d'autoroutes et de routes à grand trafic. 8. Suppression des dispositions concernant l'affectation particulière des recettes provenant des droits de douane perçus sur les carburants et des suppléments sur ces droits; suppression des contributions fédérales versées aux cantons pour la construction de routes. 9. Réduction des tarifs des moyens de transport public et augmentation de la fréquence des courses. Etant donné que la pollution de l'air fait fi des frontières, la Confédération doit s'efforcer d'obtenir que toutes ces mesures soient adoptées sur le plan international. Porte-parole: Mascarin 83.538 M Groupe de l'Union démocratique du Centre - Pluies acides. Dépérissement des forêts (19 septembre 1983) Il est manifeste qu'on ne peut arrêter les pluies acides aux frontières de notre pays! Les spécialistes estiment que cette pollution atmosphérique qui touche de vastes espaces est en partie responsable du dépérissement des forêts. La période de sécheresse exceptionnelle que nous avons connue cet été a accéléré le processus de dégradation: si, l'an dernier, on pouvait encore croire que les dommages n'apparaissent qu'à certains endroits, il faut maintenant admettre que l'on est confronté à un problème régional, voire national. Les derniers chiffres communiqués sur l'étendue des dommages dans nos forêts sont éloquent! Afin que la forêt puisse continuer à remplir ses fonctions écologiques et économiques, indispensables à l'homme, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures portant sur les domaines suivants: 1. L'inventaire forestier national doit être mené à bien dans les plus brefs délais afin que l'on puisse connaître l'état effectif des forêts de notre pays. Des informations sur l'étendue des dommages doivent être communiquées au fur et à mesure de l'avance des travaux. 2. Le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (réseau de stations de mesurage) doit être étendu; il convient le cas échéant de l'adapter en fonction des problèmes posés par les pluies acides. 3. Dans le cadre de programmes de recherche spécifiques, il faut analyser les effets des pluies acides sur la végétation, le sol et les eaux. Pour ces travaux spécifiques, il convient de rechercher une collaboration internationale. 4. En ce qui concerne le travail pratique touchant à l'économie forestière, il faut mettre au point des méthodes permettant de déceler les dommages, de les prévenir et de les réparer. 5. Il faut imposer strictement des mesures pour limiter la pollution 1172

atmosphérique. Il convient d'intervenir sur le plan international afin que soient fixées des valeurs limites d'émission et d'immission pour les polluants atmosphériques. Porte-parole: Muller-Scharnachtal 83.539 M Groupe démocrate-chrétien - Dommages aux forêts (19 septembre 1983) Le Conseil fédéral est chargé de prendre à bref délai toutes mesures utiles: 1. pour surveiller et déceler en permanence les dommages affectant les forêts, en prévision de mesures de protection et de défense spécifiques, et pour analyser scientifiquement les substances nuisibles ainsi que leurs effets sur les arbres; 2. pour dresser une carte phyto-sociologique et pédagogique des forêts de notre pays; 3. pour déclarer obligatoire à partir de 1986 l'essence sans plomb pour les nouveaux véhicules à moteur, en même temps que l'introduction des nouvelles valeurs limites, retenues pour les gaz d'échappement; 4. pour abaisser - si possible - plus encore qu'il n'est prévu actuellement les valeurs limites des gaz d'échappement, après que l'essence sans plomb aura été introduite; 5. pour fixer les valeurs limites s'appliquant aux émissions de substances nuisibles qui proviennent d'installations utilisant des combustibles d'origine fossile; 6. pour coordonner les mesures prises chez nous avec celles retenues dans d'autres pays. Porte-parole: Zbinden 83.540 M Biderbost - Gaz d'échappement des automobiles. Réduction des émissions toxiques (19 septembre 1983) Le Conseil fédéral est chargé 1. d'ordonner l'installation de catalyseurs de

gaz d'échappement dans les nouvelles voitures; la disposition y relative devra entrer en vigueur en 1986 en même temps que les prescriptions sur les valeurs-limites de gaz d'échappement; 2. de prévoir l'introduction d'essence sans plomb à partir de 1986; 3. de faire en sorte que l'essence sans plomb soit vendue au même prix que celle qui en contient; 4. de prendre des mesures pour que l'on puisse également obtenir de l'essence super sans plomb à partir de 1986. 83.541 M Groupe socialiste - Dépérissement des forêts. Arrêté fédéral urgent (19 septembre 1983) Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement en vigueur, par un arrêté fédéral urgent, les mesures suivantes destinées à réduire les émissions polluantes: 1173

A. Réduction des émissions dans les installations de chauffage et les installations industrielles 1. Prescriptions limitant les émissions provenant de l'anhydride sulfureux, des oxydes d'azote, de l'acide chlorhydrique et des hydrocarbures. 2. Prescriptions relatives à l'isolation thermique dans les nouveaux bâtiments ou lors de la rénovation de bâtiments soumise à autorisation, prescriptions qui peuvent périodiquement être rendues plus sévères, en fonction de la situation sur le plan des immissions. 3. Contrôle annuel obligatoire des installations de chauffage; simultanément, augmenter fortement le nombre de cours destinés à la formation de contrôleurs de chauffage à huile. 4. Réduction de la teneur en soufre des huiles de chauffage et de l'huile Diesel: - de 0,3 à 0,15% de soufre pour l'huile de chauffage extra-légère et l'huile Diesel; - de 2 à 1,5% de soufre pour l'huile lourde. 5.

Prescriptions concernant les décomptes individuels pour les frais de chauffage. B. Réduction des émissions dans le trafic routier 1. Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les pays voisins et d'autres Etats concernés afin d'introduire: a. l'essence sans plomb dès 1986; b. les normes américaines en vigueur sur les gaz d'échappement (USA 1983) à une date aussi rapprochée que possible. Au cas où il ne serait pas possible de mettre en vigueur, en 1986 déjà, les normes USA 1983, maintenir les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance du 1er mars 1982 sur les gaz d'échappement, normes qui sont valables à partir du 1er octobre 1986. 2. Limitations de vitesse pour les véhicules à moteur: - sur les autoroutes 100 km/h, - sur les routes principales en dehors des localités 80 km/h C. Financement des mesures tendant à réduire les émissions 1. Des subventions, prélevées sur la part du produit des droits d'entrée sur les carburants destinées aux constructions routières, seront versées en faveur des mesures suivantes: a. au minimum 60 millions de francs par an pour promouvoir le trafic combiné et le transport de véhicules à moteur accompagnés; b. au minimum 200 millions de francs par an pour des mesures de protection, au sens de la loi sur l'environnement, rendues nécessaires par le trafic routier. A titre de réglementation transitoire, des subventions seront versées notamment pour permettre de modifier le système d'échappement des 1174

véhicules qui ne répondent pas aux normes légales sur les gaz d'échappement, applicables aux nouveaux véhicules à moteur. 2. Une taxe à affectation spéciale sera prélevée sur les combustibles d'origine fossile non renouvelables, ainsi que sur l'électricité d'origine nucléaire ou hydraulique; elle sera limitée dans le temps et ne dépassera pas le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Le produit de cette taxe servira à verser des subventions en vue de financer les mesures suivantes: a. Mesures d'économie d'énergie telles que l'isolation thermique des bâtiments; b. Amélioration du rendement énergétique d'installations, de machines et de véhicules; c. Promotion de meilleures techniques d'utilisation; d. Recherche, développement et utilisation de sources d'énergie indigènes renouvelables; e. Promotion de l'utilisation de moyens de transport présentant un bilan énergétique favorable, au

détriment de ceux qui ont un bilan énergétique défavorable. Porte-parole: Mauch 83.556 M Gerber - Pluies acides. Dépérissement des forêts (1.9 septembre 1983) Il est manifeste qu'on ne peut arrêter les pluies acides aux frontières de notre pays! Les spécialistes estiment que cette pollution atmosphérique qui touche de vastes espaces est en partie responsable du dépérissement des forêts. La période de sécheresse exceptionnelle que nous avons connue cet été a accéléré le processus de dégradation: si, l'an dernier, on pouvait encore croire que les dommages n'apparaissent qu'à certains endroits, il faut maintenant admettre que l'on est confronté à un problème régional, voire national. Les derniers chiffres communiqués sur l'étendue des dommages dans nos forêts sont éloquentes! Afin que la forêt puisse continuer à remplir ses fonctions écologiques et économiques, indispensables à l'homme, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures portant sur les domaines suivants: 1. L'inventaire forestier national doit être mené à bien dans les plus brefs délais afin que l'on puisse connaître l'état effectif des forêts de notre pays. Des informations sur l'étendue des dommages doivent être communiquées au fur à mesure de l'avance des travaux. 2. Le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (réseau de stations de mesurage) doit être étendu; il convient le cas échéant de l'adapter en fonction des problèmes posés par les pluies acides. 3. Dans le cadre de programmes de recherche spécifiques, il faut analyser les effets des pluies acides sur la végétation, le sol et les eaux. Pour ces travaux spécifiques, il convient de rechercher une collaboration internationale. 1175

4. En ce qui concerne le travail pratique touchant à l'économie forestière, il faut mettre au point des méthodes permettant de déceler les dommages, de les prévenir et de les réparer. 5. Il faut imposer strictement des mesures pour limiter la pollution atmosphérique. Il convient d'intervenir sur le plan international afin que soient fixées des valeurs limites d'émission et d'immission pour les polluants atmosphériques. Cosignataires: Gadiant, Knüsel, Matossi, Steiner, Stucki (5) 83.542 I Groupe radical-démocratique - Dépérissement des forêts. Mesures (19 septembre 1983) D'après les déclarations faites par l'Office fédéral de la protection de l'environnement, le dépérissement alarmant des forêts est surtout dû à la pollution de l'air, consécutive aux rejets provenant des installations de chauffages domestiques et industriels, à ceux des usines thermiques et aux gaz d'échappement des véhicules à moteur. Il semble que ce dépérissement soit imputable principalement à l'anhydride sulfureux et à l'oxyde d'azote, ainsi qu'à leurs produits de transformation atmosphériques et chimiques (pluies acides, ozone). Pour être efficaces, les mesures de lutte doivent s'attaquer à la source de la pollution de l'air et être appliquées à l'échelle nationale et internationale. Il faut que la charge polluante de l'atmosphère soit réduite à un degré supportable du point de vue de l'écologie. Le Conseil fédéral est invité à s'exprimer sur les questions suivantes: 1. Quand pourra-t-on disposer des premiers résultats de l'analyse de situation, appelée «SANASILVA»? 2. Que peut-on dire sur les causes des dégâts qui sont actuellement connus? Quelle est la proportion de substances nuisibles «indigènes» d'une part, et «importées», d'autre part? 3. A quelles conclusions les dommages constatés conduisent-ils, dans le domaine de la politique des transports et dans celui de l'énergie, de même que dans d'autres domaines encore? 4. En ce qui concerne les mesures qui viennent d'être introduites ou qui sont prévues - telles que réductions des gaz d'échappement et abaissement de la teneur en soufre constatée lors de la production d'énergie d'origine fossile - envisage-t-on d'en accélérer l'application? 5. Quelles autres mesures doivent-elles être prises contre le dépérissement des forêts et quelles sont les nouvelles bases légales requises à cet effet? 6. Quels sont, dans le cadre du programme national de la recherche scientifique, les efforts supplémentaires qu'il est prévu d'accomplir? 7. Que faut-il attendre des mesures

internationales, prises dans le dessein de réduire le volume des pluies acides et les conséquences de celles-ci? 8. Le Conseil fédéral est-il disposé à offrir ses bons offices dans la cam- 1176

pagne de lutte contre les dégâts dus au fluor dans les forêts du district de Rheinfelden? Il devrait notamment enjoindre à la société ALU- SUISSE d'entamer des pourparlers avec la commission «FLUOR» qui représente les lésés, puisqu'en 1965, 1967, 1970 et 1980, les chefs successifs du Département fédéral de l'économie publique ont, par leur signature, approuvé les documents liant les parties en présence. Porte-parole: Hunziker 83.543 I Groupe libéral-démocratique - Dépérissement des forêts (19 septembre 1983) Depuis le grave avertissement, qui a été publié récemment par l'Office fédéral des forêts, la population a été rendue attentive - si elle ne l'était pas déjà - aux symptômes pathologiques toujours plus nombreux, relevés sur les arbres; elle a été confrontée au danger d'une véritable destruction des forêts. Alors que les causes n'ont pas encore pu être décelées en détail, force est d'admettre que la charge polluante de l'atmosphère, dans l'ouest de l'Europe fortement industrialisée, accélère de manière significative le dépérissement des forêts, si tant est qu'elle n'en est pas la cause directe. Dans ces conditions, les soussignés demandent au Conseil fédéral: 1. Quelles mesures concrètes ont déjà été prises en Suisse contre les atteintes portées à la forêt; quelles nouvelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre dans un avenir très prochain? 2. Au sein de l'administration fédérale, qui porte la responsabilité de la lutte contre le dépérissement des forêts? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire intervenir un «directeur de projet»? 3. Le gouvernement est-il prêt à soumettre sans délai par toutes les voies dont il dispose, le problème du dépérissement des forêts, qui est commun à l'Europe, aux autorités intéressées, telles que le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, et à s'employer activement auprès de ceux-ci pour que des mesures communes soient prises? Porte-parole: Jeanneret 83.544 I Brélaz - Mort des forêts et pollution atmosphérique (19 septembre 1983) Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes: 1. Quel est le bilan de la situation à l'heure actuelle, à quelle évolution peut-on s'attendre ces prochaines années? 2. Le Conseil fédéral est-il prêt, si nécessaire, à prendre ses responsabilités et quelles mesures est-il prêt à étudier en vue d'un plan d'urgence très probablement nécessaire? 3. Le Conseil fédéral est-il prêt, au moyen si nécessaire d'un arrêté urgent, à instaurer un fonds servant à financer des prêts sans intérêt pour les personnes désirant isoler les bâtiments existants ou s'équiper en énergies renouvelables non polluantes? 1177

4. Il serait hautement souhaitable que les véhicules existants soient munis de dispositifs complémentaires permettant de diminuer leur pollution. Dans ce domaine, divers appareils existent sur le marché (p. ex. le système Gasox qui prétend diminuer de 50% les émissions d'oxyde d'azote). Le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer très fortement les processus d'homologation de ces appareils, et en cas de résultats satisfaisants, à imposer dans un délai bref l'adjonction de tels dispositifs à tous les véhicules à moteur? 5. Certaines émissions de polluants posent des problèmes à caractère international de même que l'adoption de la benzine sans plomb. Le Conseil fédéral est-il prêt à déployer toute son énergie en vue de l'adoption rapide de techniques moins polluantes et à proposer la perception de taxes proportionnelles à la pollution des pays, taxes devant servir à réparer les dégâts dus à la pollution des pays, taxes devant servir à réparer les dégâts dus à la pollution transfrontière (internationalisation du principe du pollueur-payeur)? 6. Les problèmes rencontrés actuellement amènent à se poser de nombreuses questions sur les choix faits en matière de

politique des transports. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait renforcer les efforts faits en matière de transports publics et renoncer à construire les tronçons d'autoroute contestés au moins jusqu'à ce que l'on soit assuré de la maîtrise du problème de la pollution atmosphérique? 7. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre du Fonds national par exemple, à intensifier les recherches sur les carburants propres (p. ex. hydrogène)? 8. Enfin la Confédération se devrait de montrer l'exemple en matière de limitation de la pollution par les gaz d'échappement; dans ces conditions le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait renoncer à tout démantèlement de petits trains au profit de véhicules automobiles? 83.545 I Carobbio - Dommages aux forêts (19 septembre 1983) Les dommages causés aux forêts, même en Suisse, par la pollution atmosphérique nous préoccupent de plus en plus. Des zones entières et divers types d'arbres sont menacés. N'oublions pas non plus les conséquences possibles pour le sol, plus facilement exposé à l'érosion par l'eau en raison des maladies qui frappent les forêts sous l'action de cette forme de pollution. Les effets sur l'environnement, sur le paysage, sur la sécurité des hommes et sur la protection des biens pourraient devenir inacceptables si l'on ne prend pas à temps des mesures adéquates pour modifier la situation. Les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire: a. S'il n'estime pas opportun de présenter au plus vite un rapport sur la situation, montrant les menaces réelles qui pèsent sur les forêts de notre pays; 1178

b. S'il n'a pas l'intention, vu la gravité de la situation, d'instituer rapidement et sur une grande échelle des mesures destinées à limiter par exemple la pollution due aux gaz d'échappement des voitures, ainsi qu'aux installations industrielles et de chauffage privées;

c. Quelles sont les mesures concrètes et immédiates à adopter en Suisse et avec la collaboration d'autres pays pour faire face à cette grave situation. Cosignataires: Crevoisier, Dafflon, Forel, Herczog, Magniti, Mascarin (6) 83.546 I Houmard - Forêts suisses. Mesures (19 septembre 1983) On assiste, depuis quelques années, à une diminution de la vitalité de certaines essences forestières; ce phénomène allant en s'accroissant, on parle de dépérissement partiel de la forêt. Même si les causes ne sont pas encore suffisamment connues, les spécialistes s'accordent à retenir deux éléments essentiels qui se superposent: la concentration locale d'émissions nocives, d'une part, et la stabilité relative des éco-systèmes forestiers, d'autre part. Il est donc important d'agir sur le plan de l'amélioration de l'environnement comme sur celui des soins sylvicoles. Il est important de prendre des mesures urgentes pour maintenir les fonctions de la forêt en tant que poumon et élément de protection de l'homme, mais aussi comme source d'approvisionnement du pays. Le Conseil national, en acceptant contre l'avis du Conseil fédéral, ma motion de 1980 concernant la révision de la loi sur la police des forêts, avait reconnu la nécessité d'améliorer les conditions de notre économie forestière et de rattraper les soins insuffisants prodigués à certaines forêts difficilement accessibles. Je me permets de demander au Conseil fédéral 1. s'il est décidé à porter cette révision en priorité de la législature 1984/87? 2. s'il est disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la desserte des forêts et l'infrastructure des exploitations forestières? 3. s'il est prêt à mettre à disposition les moyens nécessaires - pour intensifier les soins sylvicoles, - pour rajeunir les peuplements trop vieux et donc spécialement sensibles afin de garantir l'état sanitaire des forêts? 4. le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que les dispositions sylvicoles qui s'imposent vont augmenter la quantité de bois mise sur le marché suisse et international? Le cas échéant, est-il prêt à prendre les mesures adéquates pour écouter les plantes atteintes alors que les spécificités technologiques et la valeur économique des bois sont encore garanties. Il s'agirait, avant tout, de promouvoir le bois indigène dans les constructions publiques ou

subventionnées par l'Etat. 1179

Les mesures forestières prévues ci-dessus, aussi urgentes et nécessaires soient-elles, ne peuvent que servir à lutter contre les plantes atteintes, à atténuer les dégâts ou à les retarder; elles ne permettent pas d'enrayer l'évolution en cours et de préserver les forêts de montagne encore peu atteintes. Des mesures pour réduire la pollution de l'air et surtout d'en déterminer les composantes les plus nocives sont indispensables. Que pense faire le Conseil fédéral

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.